

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, FESTOR, GARTISSER, BERNARDO, PAUL, LIMOSIN, LISOWSKI, ZIEGLER, STAUFFER, FRONT, CHRISTOPHE, HEILI, BARAILLÉ, CALZUOLA, DANTON, DEREMETZ, BRAGARD, HARDOUIN, BOTTA, TIZIT, LEBARD, DURR et SAINT-EVE.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, CAMPESE et ALONSO.

de présents : 25

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. ROUGIEUX à M. FESTOR, Mme CLÉMENT-DILLMANN à M. JACQUOT-HECK, Mme CAMPESE à Mme DURR et M. ALONSO à Mme CARNEIRO-JOLY.

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, Mme Virginie CALZUOLA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 12 mai 2026 et mise en ligne sur le site internet, que la liste des délibérations a été affichée à la porte et mise en ligne sur le site internet de la mairie le 21 mai 2026, et que les actes ont été transmis à la Préfecture le 21 mai 2026, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le maire remercie le public de sa présence. Il rappelle le principe républicain de la séance. Les délibérations vont suivre sans possibilité de participer pour le public. En revanche, en fin de séance, un temps d'échange avec le public sera proposé. La restitution se fera via une annexe de la synthèse de ces échanges disponible sur le site de la ville à postériori.

N°2026/05/0

0 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

5 – Institutions et vie politique
5.2 – Fonctionnement des assemblées
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Le maire demande au conseil municipal d'approuver ce jour le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} avril 2026. Lors de cette séance, la ville avait candidaté pour que Liverdun soit reconnue « commune touristique ». Le maire indique avoir déjà la réponse de la préfecture qui nous informe être labellisé par l'Etat au regard de nos capacités d'accueil via le camping ou les gîtes, les animations, le patrimoine ou encore les nombreuses manifestations. Sébastien Dosé rappelle que la fête médiévale aura lieu ce week-end. Ce sera l'occasion de constater la qualité des travaux effectués à l'Hôtel de Camilly.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

N°2026/05/1

1 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

5 – Institutions et vie politique
5.3. – Représentants
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, explique que conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée suite aux élections municipales. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal doit proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, et ce dans des délais lui permettant de désigner la liste des commissaires dans les 2 mois suivant l'installation du conseil municipal. En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète dans ce délai de deux mois, le directeur départemental des finances publiques procède à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peuvent être proposés, sous réserve qu'ils remplissent les conditions ci-dessus. Une personne ayant déjà siégé peut être à nouveau proposée.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROPOSE au directeur départemental des finances publiques la liste suivante :

Titulaires proposés	Suppléants proposés
1. ANTOINE Fabrice	1. BARAILLÉ Yasmina
2. BECK Pascal	2. BERNARDO Charles
3. BOUQUILLON Bernard	3. CALZUOLA Virginie
4. BREVOST Joël	4. CARNEIRO-JOLY Valérie
5. CLAUDEL Guy	5. CLÉMENT-DILLMANN Magali
6. DE BIASI Jean-Pierre	6. DANTON Stéphanie
7. HOEFKENS Charles	7. DEREMETZ Romuald
8. JACQUOT-HECK Didier	8. DURR Julie
9. JOLY Pascal	9. FESTOR Olivier
10. LECLERC Jean	10. FRONT Éric
11. MICHEL Serge	11. GARTISSER Nathalie
12. RUDEAU Bernard	12. HARDOUIN Rémy
13. SALVETAT Brigitte	13. HEILI Véronique
14. VENNER Francis	14. LIMOSIN Hervé
15. WAGNER Rémi	15. PAUL Catherine
16. WALLON Joël	16. ROUGIEUX François

PRÉCISE que l'ordre des personnes indiquées sur la liste proposée n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Le maire explique que suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être intégralement renouvelée.

Le rôle de cette instance consultative a pour mission principale d'examiner les valeurs locatives des locaux et de formuler des avis à l'administration fiscale. Elle joue un rôle essentiel de proximité et de garanties d'équité dans la fiscalité locale.

La durée du mandat des commissaires est de 6 ans. Pour la taille de Liverdun la commission est composée de 16 membres

(8 titulaires et 8 suppléants). Il a été proposé à des non-élus d'y participer.

La désignation se fait en 3 temps : en premier lieu, le conseil municipal dresse une liste de 32 contribuables. Cette liste est ensuite transmise au service des impôts. Enfin, le directeur des finances publiques désigne parmi les 32 personnes proposées, les 8 titulaires et les 8 suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/2

2 – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

4 – Fonction publique

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal que les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Le législateur a également fait le choix d'instituer, au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

Il précise les attributions du CST :

Saisine pour avis (non exhaustif)	Saisine pour information (non exhaustif)
<ul style="list-style-type: none">✓ Projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services.✓ Lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.✓ Rapport social unique.✓ Plan de formation.✓ Temps de travail.	<ul style="list-style-type: none">✓ Bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail.✓ Bilan annuel relatif à l'apprentissage.✓ Bilan annuel du plan de formation.✓ Création des emplois à temps non complet.

Il précise également les attributions de la FSSCT :

- ✓ Questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail.
- ✓ Élaboration et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- ✓ Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et d'introduction de nouvelles technologies.
- ✓ Enquêtes ou réalisation de visites des services.

Conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, et par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être instauré lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Ce dispositif, qui est déjà en place à Liverdun avec un rattachement du CCAS (centre communal d'action sociale) au comité social territorial de la commune, est pertinent car les questions à traiter sont généralement identiques pour les agents de la commune ou ceux du CCAS.

Il précise enfin qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, sont de 72 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- ✓ Commune : 70 agents,
- ✓ CCAS : 2 agents,

Les effectifs sont composés de 68,06 % de femmes et de 31,94 % d'hommes.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu la réunion de concertation avec les organisations syndicales du 28 avril 2026 ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS de Liverdun.

DÉCIDE de placer ce comité social commun auprès de la commune de Liverdun.

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5.

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5.

DÉCIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DÉCIDE d'informer le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Didier Jacquot-Heck explique que les élections professionnelles vont concerner en décembre tous les agents. Il faudra à la suite de ses élections mettre en place un Comité Social Territorial. Celui-ci est consulté pour chaque décision concernant le personnel avant le vote des délibérations par le conseil municipal.

Didier Jacquot-Heck rappelle le rôle du comité social territorial en matière de formation, de temps de travail, de dialogue social, d'avis sur l'organisation des services, de conditions de travail, de santé, de sécurité et de protection sociale.

Compte tenu des effectifs de la collectivité, il est possible dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2026 de créer un comité social territorial commun à la mairie et au Centre Communal d'Action Sociale. C'est déjà le cas actuellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

4 – Fonction publique
4.2 – Personnel contractuel
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence), d'au moins 24 heures hebdomadaires.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire (504,98 € net par mois), et à une prestation de subsistance versée par l'organisme d'accueil (114,85 € net par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à soumettre des dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national.

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

DÉCIDE de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

PRÉCISE que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Didier Jacquot-Heck présente l'intérêt de recourir au service civique pour la commune de Liverdun.

Le dispositif concerne des volontaires âgés de 16 à 25 ans, motivés pour les missions d'intérêt général, sans condition de diplôme.

Ce dispositif est gagnant – gagnant pour les deux parties :

- *Le jeune développe son expérience professionnelle et ses compétences.*
- *La commune peut renforcer des projets, bénéficier d'un regard neuf sur nos pratiques habituelles et développer des liens sociaux et intergénérationnels.*

La rémunération des services civiques bénéficie d'un soutien direct de l'Etat (environ 505 euros par mois). Le jeune perçoit une rémunération d'environ 620 euros mensuels (le reste à charge pour la commune est d'environ 115 euros par mois).

L'objet de la délibération est de valider la possibilité pour le maire de recruter un service civique si le besoin s'en faisait sentir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2025

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal qu'il convient de voter le compte de gestion 2025. C'est pourquoi :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'année 2025 de la commune, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucun commentaire.

Didier Jacquot-Heck rappelle que le budget a été voté avant les élections en février. Habituellement le compte administratif et le budget sont présentés ensemble, mais cette année cela se fait de manière séparée.

Didier Jaquot-Heck indique que le compte de gestion est établi par le comptable public. Il sert de base de contrôle et de transparence et retrace les opérations financières de l'année.

Le conseil municipal a pour rôle de l'examiner, voter son approbation définitive et constater sa conformité avec le compte administratif établi par le maire. Le compte est certifié conforme par le comptable public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2025

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Charles BERNARDO, conseiller municipal et doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif 2025 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2025 joint en annexe, lequel peut se résumer comme indiqué ci-après :

		RAR 2024 + BP 2025 et DM	CA 2025	Remarques	
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	1 286 112,16 €	1 122 313,78 €	
	012	Charges de personnel	2 947 675,00 €	2 865 224,07 €	
	014	Atténuation de produits	429 000,00 €	428 260,38 €	Dont 379.500 € d'allocation de compensation à la CCBP et 25.000 € de pénalité SRU
	042	Opérations d'ordre entre sections	190 000,00 €	273 934,93 €	Dont 157.634,93 € dotations aux amortissements & 116.300 € écritures cessions biens hors budget
	65	Autres charges de gestion courante	574 443,85 €	492 980,37 €	45.331,85 € de dépenses imprévues non utilisées
	66	Charges financières	56 500,00 €	51 523,73 €	
	67	Charges exceptionnelles	1 150,00 €	456,26 €	Titres annulés uniquement
	68	Dotations aux provisions pour risques et charge	- €	- €	
	023	Virement à l'investissement	1 020 000,00 €	-	Pas totalisé car ne donne jamais lieu à réalisation au CA
	Total dépenses de fonctionnement		5 484 881,01 €	5 234 693,52 €	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 322 342,85 €	-	Pas totalisé car ne donne jamais lieu à réalisation au CA
	013	Atténuation de charges	6 500,00 €	15 822,15 €	Remboursement assurance du personnel
	042	Opérations d'ordre entre sections	56 366,16 €	43 157,25 €	Moins de travaux en régie
	70	Produits des services	498 883,00 €	510 855,97 €	
	73	Impôts et taxes	3 426 445,00 €	3 405 503,00 €	
	74	Dotations et participations	1 087 815,00 €	1 102 785,11 €	Davantage d'aides de la CAF et de compensation de taxes par l'État
	75	Autres produits de gestion courante	106 529,00 €	142 728,52 €	Davantage de remboursement d'assurance statutaire
	76	Produits financiers	- €	1 020,00 €	Déconsignation
77	Produits exceptionnels	- €	116 608,40 €	Mandats annulés et écritures de cessions hors BP	
78	Reprise sur provisions pour risques et charges	- €	4 303,70 €		
Total recettes de fonctionnement		5 182 538,16 €	5 342 784,10 €		
Résultats de fonctionnement de l'année (hors reports) :		108 090,58 €			
Investissement	001	Déficit d'investissement reporté	737 671,34 €	- €	Pas totalisé car ne donne jamais lieu à réalisation au CA
	10	Dotations, fonds divers, réserves (hors c/1068)	1 200,00 €	1 164,00 €	
	16	Remboursements d'emprunts	160 650,00 €	157 417,43 €	
	20	Immobilisations incorporelles	85 457,99 €	33 363,58 €	Dont 39.098,97 € de RAR
	204	Subventions d'équipement versées	104 727,57 €	- €	Dont 54.727,57 € de RAR
	21	Immobilisations corporelles	633 750,92 €	203 796,28 €	Dont 413.597,44 € de RAR
	23	Immobilisations en cours	1 277 717,24 €	1 022 021,86 €	Dont 468.844,22 € de RAR et 127.041,07 € de dépenses imprévues
	040	Opérations d'ordre entre sections	56 366,16 €	43 157,25 €	Régies et BEA
	041	Opérations patrimoniales d'ordre	101 475,00 €	1 464,50 €	Avances et acomptes sur travaux, intégration à l'inventaire
	Total dépenses d'investissement		2 421 344,88 €	1 462 384,90 €	
	001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	Pas totalisé car ne donne jamais lieu à réalisation au CA
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 020 000,00 €	- €	Pas totalisé car ne donne jamais lieu à réalisation au CA
	024	Produits de cessions	423 670,00 €	- €	
	10	Dotations, fonds divers, réserves (hors c/1068)	125 000,00 €	130 605,93 €	FCTVA
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	72 671,98 €	72 671,98 €	Couverture du déficit d'investissement 2024 net des RAR par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé
	13	Subventions d'investissement	1 142 986,24 €	476 111,84 €	
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	- €	Cautions reçues
	041	Opérations patrimoniales d'ordre	101 475,00 €	1 464,50 €	Contrepartie de la dépense d'investissement
040	Opérations d'ordre entre sections	190 000,00 €	273 934,93 €	Dont 157.634,93 € Amortissements des immobilisations et 116.300 € Écritures cessions	
27	Immobilisations financières	101 478,00 €	- €	Dépôts et cautionnements versés	
Total recettes d'investissement		2 159 281,22 €	954 789,18 €		

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget principal.

Monsieur DOSÉ, maire, quitte la salle au moment du vote.

Didier Jaquot-Heck indique que le compte administratif est établi par le maire. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement, comme en investissement, réalisées par la commune au cours de l'exercice 2025. Il permet de constater les résultats budgétaires de l'année écoulée (excédents ou déficits). Il constitue la photographie financière de la commune au 31 décembre 2025. On le compare toujours au budget primitif établi pour regarder les écarts qui sont faibles mais que l'on peut expliquer.

Didier Jacquot-Heck présente les résultats du compte administratif 2025 sous forme de graphiques, par grands chapitres :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 235 000 €, pour un budget prévisionnel de 5 485 000 €.

L'écart est normal car on maximise toujours les dépenses pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Un peu plus de 50 % concernent les dépenses de personnel. Les autres grands postes correspondent aux dépenses d'énergie, de transport, aux subventions, aux dotations aux amortissements et aux intérêts d'emprunt.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 343 000 €, pour un budget prévisionnel de 5 183 000 €.

Contrairement aux dépenses, les recettes sont minimisées. L'écart constaté est donc ici encore logique. Parmi les grandes masses, 60% représentent les impôts et taxes, viennent ensuite les dotations de l'Etat et de la CAF, des remboursements de mise à disposition du personnel au Bassin de Pompey, des remboursements d'assurance ou les travaux en régie.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 462 000 €, pour un budget prévisionnel de 2 421 000 €.

L'écart est important, car tous les gros travaux étaient provisionnés (Lerebourg, pôle d'échange multimodal, école Provence). Or la plupart des factures sont arrivées début 2026. Elles figureront donc dans le budget 2026.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 955 000 €, pour un budget prévisionnel de 2 159 000 €.

L'écart important s'explique par le fait que les subventions ne peuvent pas être sollicitées avant la fin des travaux, même si nous savons que nous allons les obtenir. Les subventions seront donc touchées en 2026.

Les recettes d'investissement sont composées pour la plus grande part par les subventions. Didier Jacquot-Heck précise que le remboursement de la TVA (130 606 € en 2025) sur les investissements s'opère avec un décalage d'un an. La ville aura donc un gros fond de compensation en 2026 à ce titre.

Le maire sort de la salle et le doyen Charles Bernardo demande au conseil de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué explique au conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Toutefois, lorsque le budget est voté avant l'approbation du compte administratif, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats, sur la base d'une estimation.

Cette reprise anticipée des résultats a fait l'objet de la délibération n°2026/022/2, adoptée à l'unanimité lors de la session du vote du budget primitif le 11 février 2026.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitive doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas de différence avec la reprise anticipée.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

INDIQUE qu'il n'y a pas de différence avec la reprise anticipée effectuée en février 2026.

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice			
	Recettes	+5.342.784,10 €	+954.789,18 €
	Dépenses	- 5.234.693,52 €	- 1.462.384,90 €
Total		+108.090,58 €	-507.595,72 €
Résultat N-1 (compte 002 ou 001)		+1.322.342,85 €	-737.671,34 €
Résultat cumulé		+1.430.433,43 €	-1.245.267,06 €
Apurement du c/1069			-9.121,60 €
Résultat cumulé à reprendre au c/001			-1.254.388,66 €
Restes à réaliser dépenses			-424.933,56 €
Restes à réaliser recettes			+839.926,16 €
Résultat d'investissement net des RAR			-839.396,06 €
Couverture du déficit d'investissement par le c/1068		-839.396,06 €	+839.396,06 €
Excédent (+) ou déficit (-) à reporter au c/002		+591.037,37 €	

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser, comme suit :

- Affectation de 839.396,06 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement net des restes à réaliser.
- Conservation de la différence soit 591.037,37 € en section de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- Inscription du déficit d'investissement cumulé en dépense au compte 001 (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 1.254.388,66 €.

Didier Jacquot-Heck explique le calcul qui permet d'obtenir le résultat d'investissement cumulé 2025 net des restes à réaliser (-839 396,06 €). Il résulte des résultats cumulés de cet exercice et de ceux de l'année précédente. Ce montant négatif est obligatoire de couvrir avec les excédents de fonctionnement cumulés (+ 1430 433,43€). Le reste des excédents, soit 591 037,37 € est inscrit en recette de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) du budget prévisionnel 2026.

Il précise qu'il est normal d'avoir de l'excédent de fonctionnement car il permet de financer nos investissements.

Le maire souligne que nous sommes sur un budget rigoureux et nous devons avoir la même règle pendant tout le mandat. Ce ne sont pas des projets comme le pôle d'échange multimodal ou Lerebourg qui coûtent cher à la ville (moins de 10% de reste à charge pour la commune).

A titre d'exemple, l'entreprise qui gère le transport scolaire vient de nous demander de répercuter la hausse de 8% qu'il subit sur le carburant. La rigueur dans nos choix et notre gestion est nécessaire. Nous devons être rationnels sur l'occupation de nos bâtiments. Quand les temps sont difficiles, il convient de faire preuve d'intelligence collective.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – ACQUISITION D'UNE CARTE D'ACHAT PUBLIC

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique à l'assemblée que les agents municipaux sont parfois amenés à utiliser leur propre carte bancaire pour procéder à des achats lorsque le fournisseur refuse d'être payé par mandat administratif, ou lorsqu'il est plus intéressant d'acheter sur internet. Dans ce cas, l'agent avance les fonds et se fait rembourser par la suite.

Pour éviter ce mode de fonctionnement, le conseil municipal avait décidé de se doter, en 2023, d'une carte d'achat public qui permet, sous contrôle de celui qui en sera le détenteur, aux services de payer directement le fournisseur sur place, ou de réaliser des achats par internet.

Le contrat de mise à disposition étant arrivé à son terme, il est proposé au conseil municipal de le renouveler.

C'est pourquoi :

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Vu l'instruction du 21 avril 2025,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la « Carte Achat Public » dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Liverdun d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe la Solution Carte Achat Public pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe sera mise en place au sein de la commune de Liverdun à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2

La Caisse d'Épargne Grand-Est Europe (émetteur) met à la disposition de la commune de Liverdun la Carte Achat du porteur désigné. La commune de Liverdun désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte. La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de Liverdun une Carte Achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune de Liverdun. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la commune de Liverdun est fixé à 20.000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Grand-Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la commune de Liverdun toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat Public, dans les conditions prévues à l'article 4 - alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Liverdun créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune de Liverdun paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par Carte Achat est fixée à 25 € et comprend les coûts de l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Épargne. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Didier Jacquot-Heck explique que la ville dispose d'une carte d'achat public depuis 2023. Elle évite aux agents d'avancer des frais qui sont ensuite remboursés. Cette carte facilite les achats du quotidien (internet ou en magasin) et apporte sécurité et maîtrise (opérations et suivi en temps réel avec des plafonds paramétrables).

Ce moyen de paiement est adapté aux besoins de la collectivité pour des achats plus réactifs et une gestion simplifiée. Au niveau de la cotisation, il précise que la cotisation mensuelle de 25 € comprend les coûts de l'avance de trésorerie et qu'une commission de 0,70% est appliquée à toute transaction. Chaque dépense est soumise à validation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – INTÉGRATION À L'ACTIF COMMUNAL

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal qu'il convient d'intégrer à l'actif de la commune, conformément à l'estimation de France Domaine, les parcelles AT221, AT222 et AT61 situées au lieudit « côte Chatillon ». En effet :

- Celles-ci n'ont pas été identifiées dans l'inventaire communal lors de leur cession.
- La nomenclature M57 préconise, pour les biens non-inscrits à l'actif, une régularisation par une opération non budgétaire. Cette régularisation permettra à la collectivité de procéder aux opérations comptables de cession de ces parcelles.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver l'intégration des parcelles suivantes situées au lieudit « côte Châtillon » :
 - o AT n°221 d'une superficie de 485 ca,
 - o AT n°222 d'une superficie de 82 ca,
 - o AT n°61 d'une superficie de 99 ca.
- D'affecter le numéro d'inventaire 2026-1335-2111 à ces 3 parcelles.
- De fixer la valeur vénale du bien à 46.600 € selon l'avis du domaine en date du 9 décembre 2024.
- D'autoriser la régularisation comptable par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1021.
- De charger le maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Didier Jacquot-Heck explique que l'intégration à l'actif est une opération comptable qui consiste à inscrire un bien immobilier dans le patrimoine communal pour refléter la réalité constante de la consistance du territoire physique dans les comptes.

La valeur pour cette délibération est basée sur l'avis des domaines.

Cette opération soumise à l'approbation du conseil municipal n'a pas d'incidence sur le budget. C'est une opération patrimoniale d'ordre. Elle augmente la valeur de l'actif compensée en réserve.

Didier Jacquot-Heck présente un plan d'emplacement de ces parcelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – ACHAT DE PAPIER – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

1 – Commande publique
1.1 – Marchés publics
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle que le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au nouveau groupement, dont la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera le coordonnateur, d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commande, d'autoriser le maire à la signer et de désigner les représentants de la commune admis à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papiers.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DÉSIGNE¹ M. Didier JACQUOT-HECK membre titulaire, et M. Rémi HARDOUIN, suppléant, représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Didier Jacquot-Heck explique que l'adhésion à ce groupement de commande coordonné par le Bassin de Pompey permet des achats plus performants et plus simples à gérer. La commune bénéficiera de prix plus avantageux sur le papier et aura moins de démarches administratives à assurer.

N°2026/05/10

10 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION CAP ENTREPRISES VAL DE LORRAINE

5 – Institutions et vie politique
5.3 – Désignation de représentants
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, explique au conseil municipal qu'il convient de nommer un représentant de la commune au sein de l'association Cap Entreprises Val de Lorraine.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Sébastien DOSÉ comme représentant titulaire de la commune de Liverdun au sein de l'association Cap Entreprises Val de Lorraine et M. Olivier FESTOR comme suppléant.

Sébastien Dosé, maire, mentionne que CAP entreprises Val de Lorraine est un acteur engagé au service de l'emploi et des entreprises du territoire du Val de Lorraine. Cette association est dotée d'un ancrage local depuis 1996. Elle favorise la mise en relation des employeurs et des personnes proches de l'emploi. Elle offre un dispositif complet de moyens humains, pédagogiques et techniques. Elle propose un accompagnement gratuit et personnalisé à environ 200 personnes chaque année par le biais d'un suivi assuré par les chargés de mission de l'association.

Information sur la politique des solidarités de Liverdun

Le maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'une subvention communale d'environ 250 000 euros.

Il décrit les objectifs prioritaires de la politique solidarités : l'aide aux plus modestes, la lutte contre le mal logement, répondre au défi du vieillissement, le soutien à la parentalité, les actions contre l'isolement social, culturel ou numérique.

Le lieu qui permet de relever ces défis politiques est l'Espace Solidarités dans lequel gravite tous les partenaires (mutuelle, PMI, instances participatives). Le lieu est ouvert et non stigmatisant. En 2025, 700 Liverdunois ont franchi la porte de l'Espace Solidarités pour des raisons très diverses. Il constitue un guichet unique de proximité.

Le maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le maire. Il est composé de 6 membres élus et 6 membres nommés issus du monde associatif. Nathalie Gartisser est sa vice-présidente et Virginie Calzuola, sa vice-présidente déléguée.

Nathalie Gartisser, adjointe aux solidarités, présente aux élus la politique de solidarités mise en œuvre sur la commune au travers de l'espace solidarités et du CCAS.

Au niveau du CCAS, 96 familles ont été suivies l'an dernier. La commission des aides dispose d'une enveloppe de 28000 euros pour des secours divers.

Le pôle seniors est très développé en lien avec le conseil des sages (voyages, navette pour les personnes isolées, ateliers bien vivre sa retraite, plan canicule, repas et colis de fin d'année...).

Dans actions récentes seront développées. Nathalie Gartisser rappelle la création de l'équipe citoyenne bénévole (15 personnes) formées par Monalisa ou encore le succès de la première Gratiféria et la pérennisation du forum seniors. Fin septembre, une journée du réemploi sera mise en place en partenariat avec le repair café de Cultures et Partages.

D'autres perspectives sont ouvertes comme la création de jardins partagés, de nouveaux partenariats (CPTS, Croix rouge...), un travail sur la parentalité. Nathalie Gartisser souligne l'importance des instances participatives. Le conseil des sages sera renouvelé et dans les nouveautés, une commission communale d'accessibilité avec des personnes à mobilité réduite sera créée.

Sébastien Dosé estime que l'on progressera grâce à l'engagement et au bénévolat à l'image des 15 personnes investies dans l'équipe bénévole citoyenne.

Le maire conclut la présentation en mentionnant que d'autres éclairages sur d'autres sujets seront réalisés lors de prochaines séances du conseil municipal.

Information complémentaire du maire : le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} juillet 2026 à 20h.

Fin de séance : 20h50

Fait à Liverdun, le 1^{er} juillet 2026

Le maire,

La secrétaire de séance

Sébastien DOSÉ

Virginie Calzuola